



13 NOVEMBRE 2020

LA FIN INÉLUCTABLE DE LA FFMJC

C'est désormais inéluctable : La FFMJC va être liquidée. Au-delà de l'immense sentiment de gâchis ou de colère, c'est avec une grande tristesse que nous devons nous résoudre à ce fait : la FFMJC va disparaître. L'audience du 29 octobre au Tribunal Judiciaire de Paris a enclenché le compte à rebours : la juge a pris acte de la décision de Me PELEGRINI de renoncer à sa demande de modification du plan d'étalement de la dette, le Tribunal considérant au demeurant que cette demande ne pouvait pas prospérer.

UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE DONT LE TIMING SEMBLE SE PRÉCISER

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le timing de la procédure qui semble se dessiner consisterait dans une **déclaration de cessation de paiement déposée par l'employeur et une prochaine audience qui aurait lieu aux environs du 17 décembre pour une décision du Tribunal Judiciaire vers le 7 janvier**. S'en suivrait l'engagement de la liquidation et une notification de licenciements dans les 15 jours

Nous donnons volontairement ces éléments au conditionnel parce que chaque jour apporte son lot de contre informations et de surprises.

Il semble que techniquement et juridiquement, le lancement de la procédure soit plus complexe que prévue. L'employeur a toujours exprimé son souhait et sa volonté que lui soit laissé le temps de conserver la main jusqu'au 31 décembre. D'une part pour honorer les conventions de mise à disposition de postes qui lient la FFMJC aux collectivités locales, d'autre part pour permettre d'organiser au mieux les reprises ou les transferts individuels et collectifs de salariés et enfin d'organiser la cession des établissements dont elle a la charge (Basseau à Angoulême, Maison Phare et Maladière à Dijon, le centre culturel de Cagnes sur Mer)

Si lors du CSE de début novembre, l'employeur nous informait de sa capacité à honorer le versement des salaires de novembre, le plan de trésorerie qui nous annonçait – 960 000 € à fin décembre semble avoir retrouvé une seconde « jeunesse » du fait de la crise sanitaire. En bénéficiant du report des charges, le paiement des salaires de décembre serait redevenu possible ! Est-ce une certitude ou un vœu pieux ? Il y a tellement de changement qu'il est bien difficile de nous fier à un outil qui semble bien fragile.

La question que pose le calendrier qui se profile est celle des conventions à l'issue du 31 décembre. Dans quel contexte et sous quelle convention évoluerons-nous à compter du 1^{er} janvier ?

QU'EN EST-IL DES SITUATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES SALARIÉS ? ENTRE TRANSFERT, REPRISE, LICENCIEMENT LE FLOU DEMEURE !

Depuis que la disparition de la FFMJC est clairement annoncée, les initiatives mises en place pour trouver collectivement des alternatives à la fin de l'emploi national semblent bel et bien ne proposer aucune issue.

Comme nous le craignons depuis le début, force est de constater qu'en ce qui concerne les **misés à disposition de directeurs**, Il y a plus de « chacun pour soi » et de localisation comme c'est le cas en **Nouvelle Aquitaine**, que dans le cadre de solutions collectives négociées.

La **Fédération Régionale Lorraine** a longuement réfléchi et travaillé à une modélisation de l'emploi sous la forme coopérative (SCIC). Elle s'est malheureusement confrontée à la réalité des règles fiscales en vigueur rendant économiquement impossible la mise en œuvre de ce modèle. Sur quelques territoires (Nancy par exemple) les négociations avec la collectivité incluent plusieurs conventions, donc potentiellement une possibilité pour ces collègues de défendre leurs intérêts collectivement. Cela ne voulant néanmoins pas dire que ça soit plus simple.

Certes des réflexions pour un portage des postes par les FR sont en cours en **Bourgogne Franche/Comté et Méditerranée**. Mais se pose la question : après licenciement ou dans le cadre de transfert ? Parle t'on de transfert automatique (c'est-à-dire intégrant tous les droits salariaux du précédent contrat, ancienneté incluse) non négociable et non refusable par le salarié ou bien de transfert volontaire, qui requiert l'accord du salarié ?

En **Normandie et en Pays de Loire** des discussions sont en cours avec les Fédérations régionales affiliées à la CMJCF. Mais là encore sur quelles bases salariales ? Il semble que le sujet du transfert soit là encore au centre des échanges.

Ces mêmes questions se posent pour les **établissements** (Basseau, Dijon et Cagnes-Sur-Mer). En dehors de ce dernier pour lequel le contexte sanitaire rend la situation particulièrement complexe et fragilise le modèle économique, des associations locales seraient prêtes à reprendre les autres établissements.

Dans ce contexte complexe et incertain, nous nous posons la questions des transferts d'emplois et leur conséquences pour les salariés. **La question est simple : Avec quel perte pour les salariés ?** Des transferts négociés ne garantissant pas le maintien de tous les droits, y compris l'ancienneté et donc le versement des indemnités retraites ? Des transferts automatiques qui incluent tous ces droits, mais susceptible de présenter un risque économique pour les associations repreneuses ?

Pour les directeurs(trices) dont l'emploi peut perdurer à l'issue de la procédure par le fait de reprise directe dans les MJC où ils travaillent, cela veut-il dire qu'ils devraient accepter un transfert et donc renoncer à leurs droits et acquis liés à l'ancienneté? **POUR NOUS C'EST CLAIREMENT NON.**

La Fédération doit assumer jusqu'au bout ses responsabilités et faire en sorte que les salariés bénéficient de leurs droits pleins et entiers.

Pour **les salariés du siège**, Une solution d'accompagnement et de reclassement leur a t'elle été proposée ? Si oui laquelle. Nous serons très attentifs à l'accompagnement qui leur sera réservé.

A nos multiples interpellations sur ces sujets, l'employeur répond que : *« c'est compliqué, qu'il y a beaucoup d'incertitudes, rien n'est abouti, qu'il n'a pas la main sur les situations etc »*. **DES RÉPONSES INSUFFISANTES !** Parce que face au juge, il faudra apporter la preuve de la mise en œuvre de bien d'autres démarches lui permettant de rendre son verdict.

De la même manière, il sera demandé au CSE de se prononcer dans la perspective de la procédure judiciaire. Mais sans éléments tangibles, quantifiables et mesurables, sur quoi et comment pourront nous émettre un avis ? **Dans un courrier adressé au président, le bureau CSE a exigé qu'il lui soit communiqué l'ensemble de ces éléments.**

MISE EN PLACE D'UN SITE WEB POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES

Comme nous nous y étions engagé, nous mettons en œuvre ce qui est en notre pouvoir pour accompagner au mieux les salariés dans cette période. **Dans le cadre du CSE, nous avons formalisé un accompagnement juridique nous permettant de saisir et d'évoluer dans ce contexte juridique complexe.**

Parallèlement, nous avons contractualisé avec un prestataire pour **la mise en place d'une application web simple d'utilisation, accessible à tous.** Son objectif : partager l'information, répondre aux questions que vous vous posez sur tous les aspects juridiques et les incidences du licenciement économique sur la suite de votre carrière, du transfert ou de la reprise d'emploi, les choix qui seront à faire, les incidences salariales, etc.

De la même manière, au moyen de cette plateforme, **vous serez invités à donner votre avis sur des propositions de transfert des biens du CSE.** Notre juriste, spécialiste en droit social répondra à toutes les questions et nous aiguillera sur les choix et décisions qu'il conviendra de prendre.

FINALISATION DES OEUVRES SOCIALES

Comme chaque année à cette période, le CSE finalise la campagne des œuvres sociales 2020. Compte tenu de la situation, celle-ci sera la dernière. **Sur proposition du bureau, les membres du CSE réunis en séance le 23 octobre dernier ont validé à l'unanimité l'attribution de la seconde partie des œuvres sociales sous la forme forfaitaire. C'est-à-dire identique pour tous** avec l'attribution d'un carnet de chèques vacances, complétée par un carnet de chèques cadeaux.

**DURANT CETTE PERIODE PARTICULIEREMENT DIFFICILE SOCIALEMENT POUR TOUS, QUE LA SITUATION SANITAIRE N'ARRANGE EN RIEN, NOUS RESTONS A VOTRE ECOUTE POUR VOUS DEFENDRE ET VOUS REPRESENTER !
N'HESITEZ PAS A NOUS SOLLICITER PAR COURRIEL**